

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-2024-01-25-00003
déclarant d'utilité publique une opération de restauration immobilière (ORI)
sur le territoire de la commune de GUÉRET**

**La préfète de la Creuse
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.110-1, L.121-1 et suivants, R.121-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.313-4 et suivants et R.313-23 et suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération n° 167/20 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Guéret réunie le 19 novembre 2020 ;

Vu la délibération n° 215/22 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Guéret réunie le 15 septembre 2022 ;

Vu la délibération n°79/23 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Guéret réunie le 14 avril 2023 ;

Vu le dossier de demande de déclaration d'utilité publique transmis par la collectivité le 23 mai 2023 à la préfecture de la Creuse et complété le 15 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2023-08-09-00001 du 9 août 2023 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant une opération de restauration immobilière (ORI) sur le territoire de la commune de Guéret ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, rendus le 24 octobre 2023 et son avis favorable assorti d'une recommandation ;

Vu la délibération n° 307/23 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Guéret réunie le 14 décembre 2023 décidant, notamment, de poursuivre la procédure et de solliciter la délivrance de l'arrêté de déclaration d'utilité publique ;

Vu le courrier en date 22 décembre 2023 de M. le président de la communauté d'agglomération du Grand Guéret sollicitant la prise d'un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la restauration immobilière ;

Vu le plan de localisation des parcelles concernées ;

Considérant que l'ORI est inscrite dans le cadre d'opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain (l'OPAH-RU), de Guéret ;

Considérant que cette opération permettra la réhabilitation de 6 immeubles du centre ville de Guéret et ainsi de créer des logements de qualité ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Sont déclarés d'utilité publique, dans le cadre du programme d'opération de restauration immobilière, les travaux portant sur les immeubles suivants du centre-ville de Guéret et conformément au plan cadastral joint en annexe du présent arrêté :

N° repérage	Adresse	N° de parcelle
1	13 rue des Sabots	BD 46
2	17 rue de l'ancienne mairie	BD 56
3	18 rue de l'ancienne mairie	BD 129
4	12 rue de l'ancienne mairie	BD 116
5	8 rue d'Armagnac et 10 rue de l'ancienne mairie	BD 304
6	11 Grande rue	BD 107

Article 2 : Conformément à l'article L. 313-4-2 du code de l'urbanisme, la communauté d'agglomération du grand Guéret arrêtera pour chaque immeuble à restaurer le programme des travaux à réaliser dans un délai qu'elle fixera et qu'il lui appartiendra de notifier à chaque propriétaire ou copropriétaire.

Les travaux devront être réalisés par les propriétaires des immeubles concernés dans un délai prescrit. À défaut, la communauté d'agglomération du grand Guéret pourra procéder à leur acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation.

Article 3 : Le délai de validité de la présente déclaration d'utilité publique est de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Un arrêté préfectoral pourra proroger une fois les effets de la déclaration d'utilité publique pour une durée équivalente.

Article 4 : Le présent arrêté préfectoral fera l'objet d'une publication par voie d'affichage à la communauté d'agglomération du grand Guéret pendant une durée de 2 mois. Un certificat d'affichage attestera de l'accomplissement de cette formalité.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud, CS 40410, 87011 LIMOGES cedex (y compris via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme la préfète de la Creuse. En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception, un tel recours gracieux serait réputé rejeté. Cette décision implicite de rejet pourrait alors faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

Article 7 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, M. le président de la communauté d'agglomération du Grand Guéret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. En outre, il sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'État en Creuse et mis en ligne sur le site des services de l'État en Creuse.

Fait à Guéret, le **25 JAN. 2024**

Pour la préfète, et par délégation
Le secrétaire général


Ottman ZAIR

25 JAN. 2024

Vu pour être annexé
à notre arrêté en date de ce jour

Pour la Préfète et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général

Immeubles retenus dans le cadre de l'ORI :

GUERET, le

Ottman ZAIR

